

RAPPORT ANNUEL

2017 / 2018

1^{er} JUILLET 2017 – 30 JUIN 2018
22^e EXERCICE

Fédération des Meuniers Suisses FMS

Thunstrasse 82
Case postale 1009
CH-3000 Berne 6

Tél. +41 31 351 38 82

www.dsm-fms.ch

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2017/2018

AVANT-PROPOS	2
OBJECTIFS ANNUELS 2018/2019 DU COMITÉ DE LA FMS	3
CULTURE CÉRÉALIÈRE	4
SUISSE	4
EUROPE	8
MARCHE MONDIAL	8
STRUCTURES DE LA MEUNERIE	10
SUISSE	10
EUROPE	12
CONDITIONS CADRES POLITIQUES	16
SITUATION DE L'APPROVISIONNEMENT / PROTECTION À LA FRONTIÈRE	16
PRIX INDICATIFS	17
POLITIQUE AGRICOLE	17
CONTRIBUTIONS À L'EXPORTATION DANS LE CADRE DE LA LOI CHOCOLATIÈRE	20
COMMERCE EXTÉRIEUR	26
STOCKS OBLIGATOIRES	26
LÉGISLATION ALIMENTAIRE	28
SWISSNESS	28
INFORMATIONS SUR LA FMS	32
NOMBRE DE MEMBRES	32
ASSEMBLÉE DES DÉLEGUÉS	32
ORGANES	32
AFFILIATIONS ET COLLABORATIONS DE LA FMS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS	34

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,
Chères meunières et chers meuniers,

L'économie suisse s'est remise du choc causé par l'abandon du taux plancher. La situation sur le marché du travail est bonne et le SECO prévoit une forte croissance du PIB de 2,4 % pour 2018.

Malgré ce contexte positif, le premier échelon de transformation est confronté à de faibles marges et des coûts élevés. Le droit de douane actuel sur la farine ne couvre qu'à peine la différence de prix par rapport à l'étranger. Pour les produits finis, la protection à la frontière ne suffit plus depuis longtemps et les importations de produits de boulangerie ont fortement augmenté. Rien que les importations de pain ont été multipliées par quatre ces dix dernières années. Dans un environnement marqué par des intrants chers et des droits de douane sur le produit final insuffisants, il n'est donc pas étonnant que les quantités de céréales moulues stagnent dans le meilleur des cas.

La FMS s'engage donc d'autant plus pour l'amélioration des conditions cadres politiques pour le secteur de la meunerie en Suisse. Rappelons que la filière des céréales panifiables joue un rôle central pour la sécurité alimentaire. En automne 2017, le peuple s'est prononcé à une large majorité en faveur du maintien et du renforcement de la sécurité alimentaire. Cette décision doit être respectée et il faut veiller à ce que la filière des céréales panifiables puisse continuer à fournir ses prestations durablement.

Quelle ne fut donc pas l'étonnement de la FMS lorsque le Conseil fédéral a publié sa «vue d'ensemble» sur le développement de la politique agricole peu après la votation susmentionnée. Le document contenait quelques affirmations peu nuancées, voire provocantes, sur la réduction visée de la protection à la frontière. Une telle réduction pour les céréales panifiables et/ou la farine compromettrait l'existence des producteurs de céréales et des moulins suisses. La fédération s'est donc fortement op-



posée à la «vue d'ensemble». Pour la première fois dans l'histoire récente de la FMS, sa voix a trouvé un écho dans les médias, auprès de l'administration et finalement auprès du conseiller fédéral concerné.

Autre sujet d'importance: l'élaboration de la solution privée pour remplacer la loi chocolatière. Les travaux pour ce faire étaient intensifs, puisqu'il fallait trouver, avec les producteurs de céréales et les exportateurs, une solution financable et garantissant la sécurité et la pérennité nécessaires à ces derniers. Le comité de la FMS est certain que la solution trouvée sera viable.

En résumé, on peut dire que l'exercice écoulé a été riche en défis et très intensif pour la FMS. Afin de pouvoir fournir un travail encore plus efficace à l'avenir, le comité s'est fixé, pour la première fois, des objectifs stratégiques, politiques et internes pour l'exercice 2018/2019. Ces objectifs lui serviront de feuille de route et de base pour juger son travail.

Au nom du comité et du secrétariat, nous vous assurons que nous continuerons de nous engager de toutes nos forces pour défendre les intérêts de la FMS et de tous ses membres.

Nous vous souhaitons une bonne lecture du présent rapport et vous adressons, Mesdames, Messieurs, chères meunières et chers meuniers, nos salutations les meilleures.

Thomas Helbling
Président

Lorenz Hirt
Directeur

OBJECTIFS ANNUELS 2018 / 2019 DU COMITÉ DE LA FMS

I. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Le comité de la FMS défend au mieux les intérêts du secteur suisse de la meunerie envers la politique, l'administration, d'autres fédérations, les institutions partenaires, les médias et le public.

II. OBJECTIFS POLITIQUES

1. La future politique agricole de la Confédération tient compte des revendications de la filière des céréales panifiables, conformément à sa grande importance pour la sécurité alimentaire.

2. Aucune mesure de libéralisation accrue affaiblissant la filière céréalière ne sont prises.

3. Les charges administratives pour mettre en œuvre la loi Swissness peuvent continuer à être simplifiées ou sont du moins maintenues au niveau actuel.

4. La solution de remplacement de la loi chocolatière de droit privé est mise en œuvre avec succès et le passage des transformateurs du deuxième échelon au trafic de perfectionnement actif peut être évité ou limité, afin que les quantités transformées en Suisse soient maintenues.

5. Le système de la fixation de prix indicatifs avant la récolte est examiné quant à sa justification.

III. OBJECTIFS INTERNES

1. La FMS est dirigée conformément aux statuts et dans l'intérêt général de la branche.

2. La FMS augmente la visibilité de ses activités auprès des membres.

L'OBJECTIF EST ATTEINT SI LE COMITÉ DE LA FMS ...

traite les défis du secteur de la meunerie avec prévoyance, à temps, activement et de façon compétente et trouve des solutions dans l'intérêt de toute la branche.

L'OBJECTIF EST ATTEINT SI LE COMITÉ DE LA FMS ...

- défend activement les revendications de la FMS dans le processus de remaniement de la politique agricole (PA 22+);
- s'engage pour renforcer l'agriculture productrice et notamment la filière céréalière dans la PA 22+.

- défend énergiquement les intérêts de la FMS si des mesures supplémentaires de libéralisation sont prévues;

- explique de manière compréhensible la situation particulière du secteur de la meunerie au parlement, à l'administration et à la presse;

- collabore étroitement avec les autres branches du premier échelon de transformation et de la production primaire;

- défend les positions de la FMS dans les organes de la filière et veille à ce qu'elles figurent explicitement dans les prises de position de la fédération faitière.

- s'engage pour une prolongation supplémentaire au-delà d'une année du paramètre de qualité «blé à haute teneur en protéines»;

- continue de s'engager pour que la farine suisse soit acceptée comme produit semi-fini suisse (imputation à 100 %).

- participe activement à la conception des processus en collaboration avec la FSPC et la branche laitière;

- soutient la FSPC dans l'élaboration des mécanismes pour l'encaissement des moyens versés sous forme du nouveau supplément pour les céréales;

- s'engage pour que le parlement octroie des moyens suffisants pour la compensation.

- discute en détail du système des prix indicatifs, étudie d'autres options en profondeur et défend de façon crédible les conclusions en découlant au sein de swiss granum.

L'OBJECTIF EST ATTEINT SI LE COMITÉ DE LA FMS ...

- tient toujours compte de l'intérêt général de la branche dans ses travaux et traite équitablement tous les membres, indépendamment de la taille de l'entreprise, de la provenance régionale ou de l'orientation des activités;

- veille à ce que la FMS soit représentée par des personnes adéquates dans tous les organes externes;

- traite les affaires de la fédération en tenant compte des coûts.

- veille à ce que les représentants des fédérations régionales au comité informent leurs membres sur les dossiers traités au comité;

- veille à ce que le secrétariat de la FMS informe directement les membres sur les affaires importantes.

CULTURE CÉRÉALIÈRE

UNE AUTRE RÉCOLTE SOLIDE 2017 / 2018

Malgré l'été très chaud et sec, les quantités de la récolte 2018 ne sont que légèrement inférieures à celles de l'année précédente. La récolte de blé 2018 dépasse qualitativement la moyenne des cinq dernières années et atteint un niveau similaire à 2017. Le tableau est contrasté à l'échelon international: si la récolte devrait être quantitativement inférieure à la moyenne en Europe, une récolte record est en revanche attendue au niveau mondial.

SUISSE

Vu les conditions météorologiques pendant l'été 2018, la phrase figurant dans le rapport annuel de l'année dernière «L'été 2017 était particulièrement chaud et pauvre en précipitations.» paraît presque cynique. L'été 2018 a en effet été extrêmement chaud et a été marqué par une sécheresse rarement observée depuis le début des mesures en Suisse. En Suisse orientale, seul un tiers des précipitations normales est en partie tombé entre avril et août. Suite aux nombreuses heures d'ensoleillement et au manque de précipitations, la récolte a débuté nettement plus tôt que d'habitude. Des épisodes de grêle et quelques cas de contamination par des mycotoxines ont été enregistrés avant la récolte. Sur les sols sablonneux notamment, un mûrissement «d'urgence» des céréales a eu lieu naturellement. À côté de ces phénomènes locaux, aucuns effets fortement négatifs dus à la sécheresse n'ont été constatés à l'échelon national et la récolte 2018 se situe quantitativement au-dessus de la moyenne pluriannuelle.

Selon les estimations de swiss granum, la récolte 2018 de céréales panifiables devrait atteindre au total 442088t (état en septembre 2018), soit une baisse légère par rapport à 2017. Notons que la moyenne des récoltes 2015 à 2017 s'élève à 408000t.

Selon les analyses de swiss granum, la récolte de blé 2018 est de bonne qualité. Les poids à l'hectolitre sont nettement supérieurs à la moyenne des cinq dernières années. Estimée à 14%, la teneur moyenne en protéines dépasse aussi de 0,9% la moyenne des cinq dernières années (15,1%), mais est similaire à celles de 2016 et 2017 (14,1% et 13,9%). Quant à la teneur moyenne en gluten humide (à 0 minute), elle s'élève à 32,3%, ce qui équivaut à une hausse de 4,1% comparativement aux cinq dernières années. Enfin, l'indice de Zélény moyen atteint 66,9 ml et dépasse donc aussi de 4,6 ml la moyenne sur cinq ans. Seul le temps de chute moyen de 348 s se situe légèrement au-dessous de la moyenne des cinq dernières années (353 s).

La surface de céréales panifiables a augmenté de près de 600ha par rapport à l'année précédente pour atteindre 82924ha. Il s'agit de la plus grande surface cultivée depuis 2011.

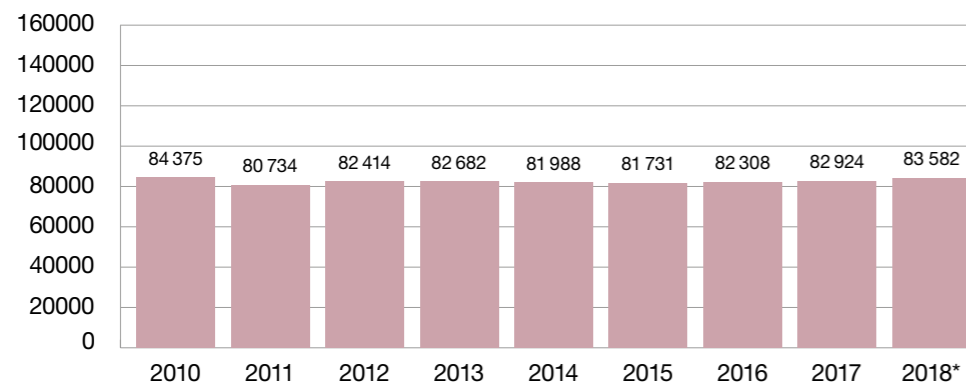
S'élevant à 60523ha, la surface de céréales fourragères a en revanche fortement baissé comparativement à l'année précédente (61709ha).

QUANTITÉS PRODUITES / RÉCOLTÉES (EN TONNES)

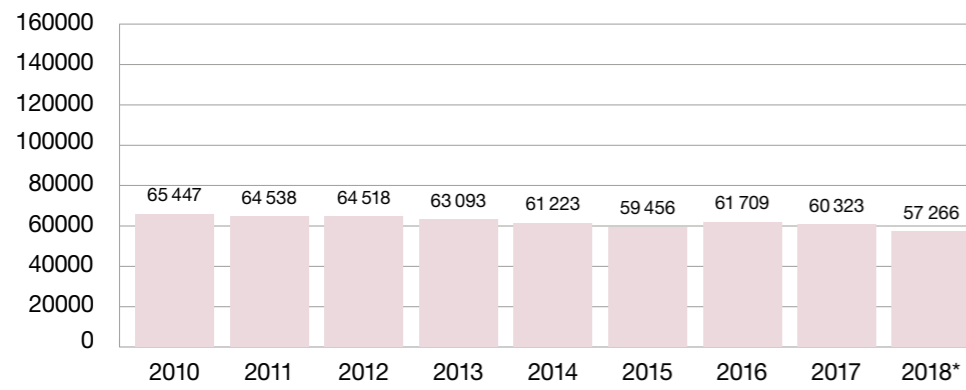
	2014	2015	2016	2017	2018*
Blé Top	156106	168967	127428	195874	205172
Blé I	159829	145363	119518	156112	147176
Blé II	39623	66295	42769	56171	50063
Blé III	2023	1614	2343	0	0
Blé biscuit	4873	5378	879	3819	4889
Blé tendre	362454	387617	292937	411975	407299
Seigle	3179	11179	7831	11325	9654
Epeautre	12947	12947	12100	19196	20479
Autres céréales panifiables	445	553	2259	3934	4656
TOTAL CÉRÉALES PANIFIABLES	379025	412296	315127	446430	442088
Céréales panifiables (impropres à la panification)	107797	55183	27170	35844	7174
Blé fourrager	59089	54452	38002	44613	43876
Orge	196951	193737	154776	201279	176552
Triticale	48968	48270	34592	49933	45851
Avoine	7773	7001	5734	8377	6368
Maïs grain	168325	112529	143373	161092	118630
Méteil de céréales fourragères	1167	1127	935	1293	1120
TOTAL CÉRÉALES FOURRAGÈRES	590070	472299	404582	502431	399571
Semences de céréales panifiables	16664	16125	15332	15938	15938
Semences de céréales fourragères	8312	8239	7970	8101	8101
TOTAL SEMENCES	24976	24364	23302	24039	24039
TOTAL CÉRÉALES	994071	908959	743011	972900	865698

* provisoire

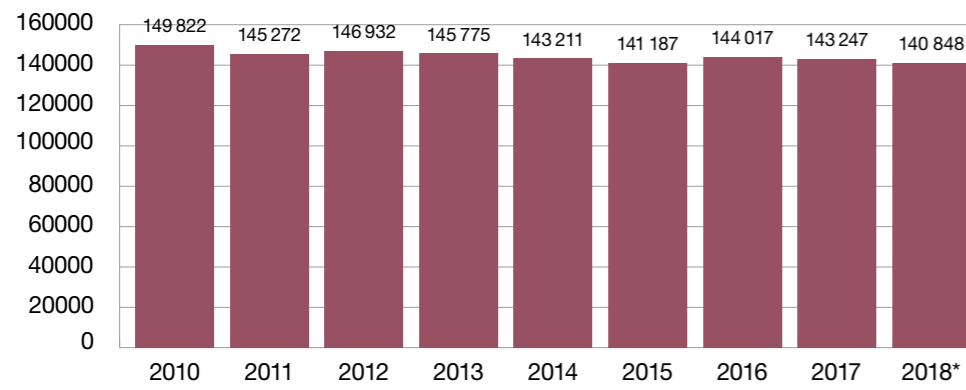
SUPERFICIE CULTIVÉE EN CÉRÉALES, EN HECTARES (SUISSE)



Total céréales panifiables

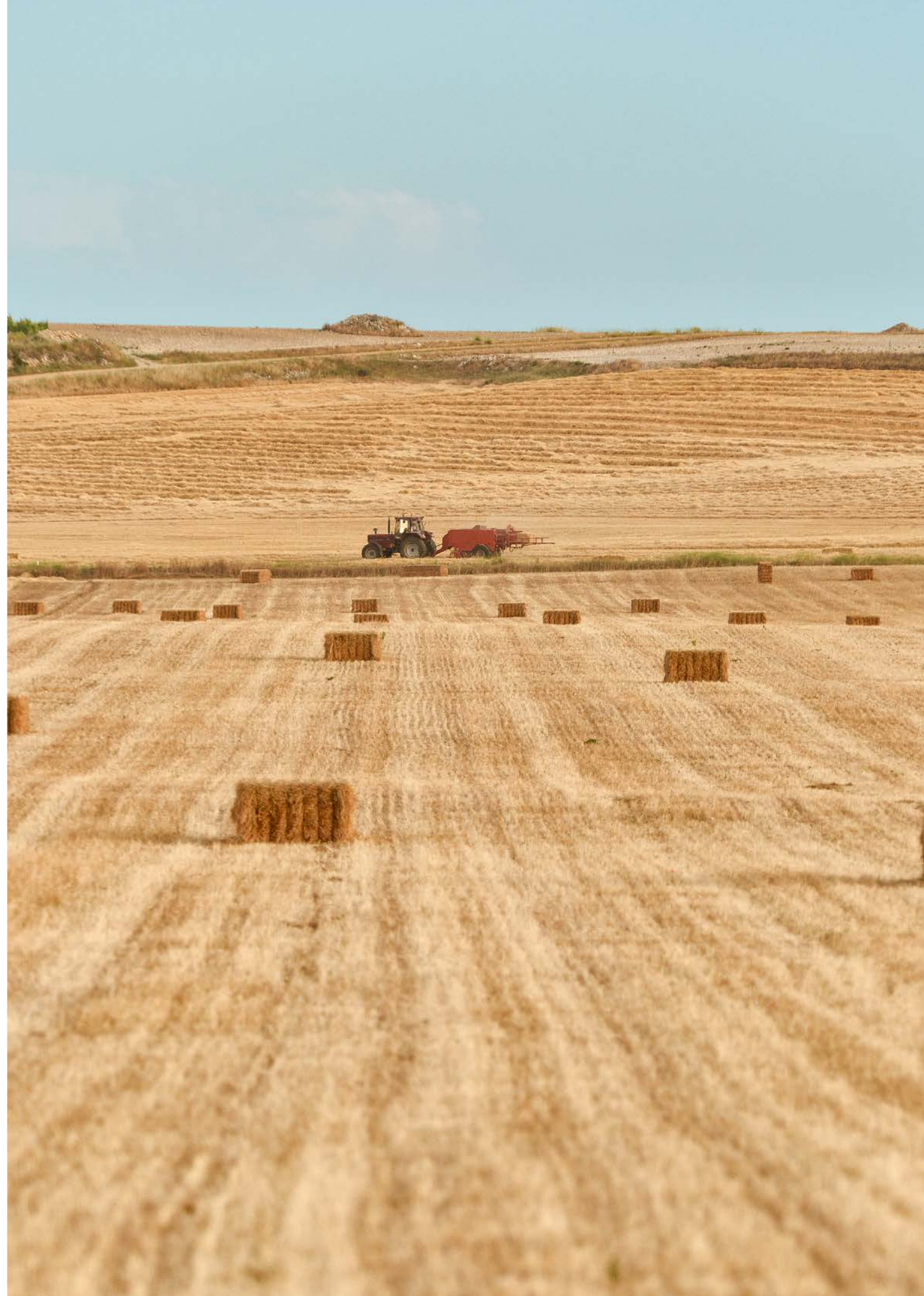


Total autres céréales



Total céréales

*provisoire



EUROPE

L'UE s'attend à une récolte de blé tendre de 128,8 Mio. de t en 2018, soit une nette baisse par rapport à l'année précédente et aussi comparativement à la moyenne sur cinq ans.

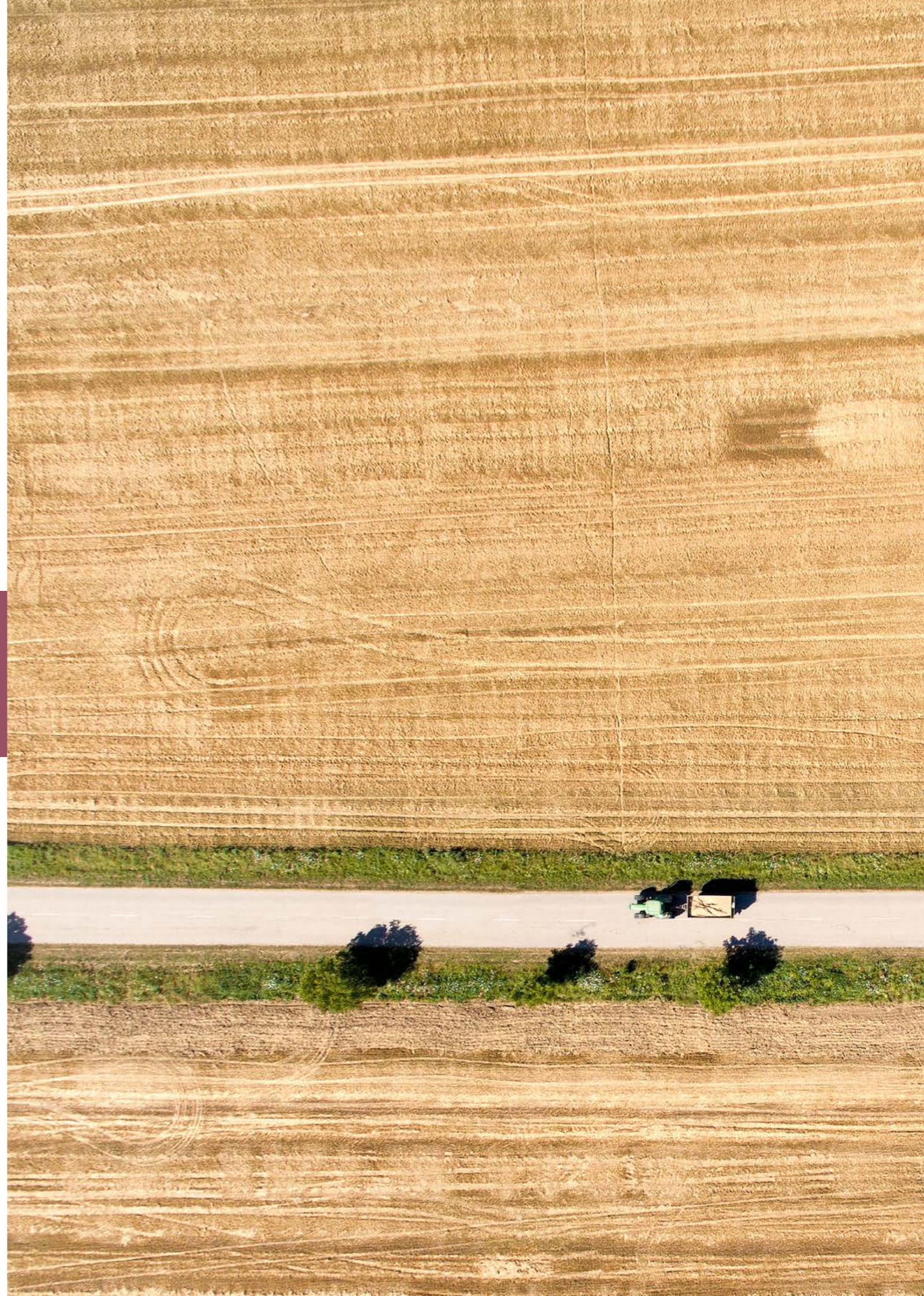
En Allemagne, le ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture prévoit la plus petite récolte de céréales depuis 1994. Elle devrait atteindre environ 34,5 Mio. de t (sans maïs grain) et serait donc inférieur de 18,6 % à la moyenne sur trois ans. Quant à la quantité de blé, elle est estimée à 19,5 Mio. de t et celle de seigle à 2,2 Mio. de t.

MARCHÉ MONDIAL

Le rapport sur le marché des céréales de la fin août 2018 du Conseil international des céréales (CIC) table sur une récolte mondiale de blé de 758 Mio. de t. Cela équivaldrait à une nouvelle augmentation de 6 Mio. de t par rapport à l'année précédente et représenterait une récolte record absolue.

Le CIC estime les besoins mondiaux en blé pour l'année céréalière 2017/2018 à 736 Mio. de t et à 734 Mio. de t pour 2018/2019. Le rendement de l'année céréalière écoulée dépasse ainsi de nouveau nettement les besoins de la campagne en cours et les stocks mondiaux de blé augmenteront encore. Pour l'année céréalière à venir, le CIC table sur une baisse des stocks de blé de 18 Mio. de t.

**RÉCOLTE INFÉRIEURE
À LA MOYENNE DANS L'UE,
MAIS RÉCOLTE RECORD
AU NIVEAU MONDIAL**



STRUCTURES DE LA MEUNERIE

DES STRUCTURES STABLES DANS UN ENVIRONNEMENT TOUJOURS DIFFICILE

Tant les structures au sein de la FMS que la quantité totale de céréales moulues se sont stabilisées pendant l'année céréalière 2017/2018. L'évolution tendanciellement négative des dernières années ne s'est ainsi pas poursuivie. On note une consolidation accrue en Europe.

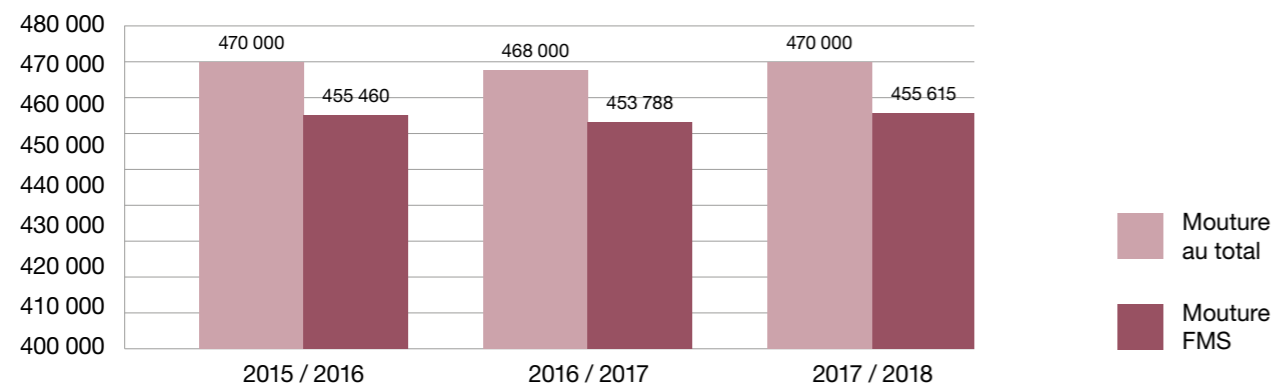
SUISSE

Pendant l'exercice écoulé, les membres de la Fédération des meuniers suisses (FMS) ont transformé au total 455 615 t de céréales panifiables en farines suisses de haute qualité. 15,6 % (env. 71 000 t) provenaient de l'étranger et 84,4 % (env. 385 000 t) de Suisse. La quantité totale de céréales panifiables moulues, y compris celle des moulins non affiliés à la fédération, est estimée à environ 470 000 t. La tendance négative des années précédentes ne s'est donc pas poursuivie. Les membres de la FMS atteignent un degré d'organisation inchangé de près de 97 % de la quantité de céréales moulues.

La production totale de farine des membres de la FMS s'est élevée à environ 360 000 t en 2017/18. Comme les années précédentes, la farine blanche était le produit phare, avec une part de près de 60 % de la quantité totale. Elle était suivie de la farine mi-blanche avec une part de 25 % de la quantité totale de céréales moulues. Ensemble avec les quantités des non-membres, la production de farine devrait s'élever au total à près de 371 000 t.

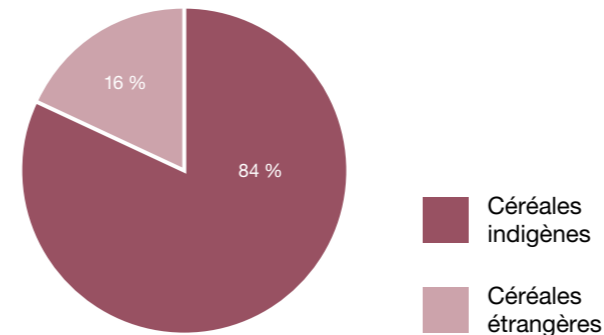
La situation des moulins est également restée stable pendant l'exercice écoulé, la tendance légèrement à la baisse des années précédentes ayant donc pu être stoppée pour le moment. La branche est néanmoins toujours soumise à une très forte pression économique. Si les grandes entreprises doivent se positionner par la qualité et les prix dans le secteur des commodités, tant de grandes que des moyennes et petites entreprises ont de nouveau lancé des produits supplémentaires dans les niches jouissant d'une bonne demande que sont la «provenance régionale» et «l'artisanat» pendant l'exercice écoulé.

ÉVOLUTION AU NIVEAU DE LA MOUTURE / QUOTE-PART DE LA FMS EN TONNES (SUISSE)

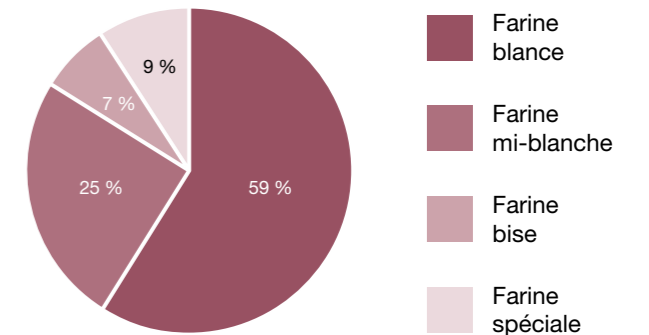


MOUTURE ET DÉBIT BLÉ TENDRE (SUISSE)

MOUTURE POUR L'ALIMENTATION HUMAINE 2017/2018



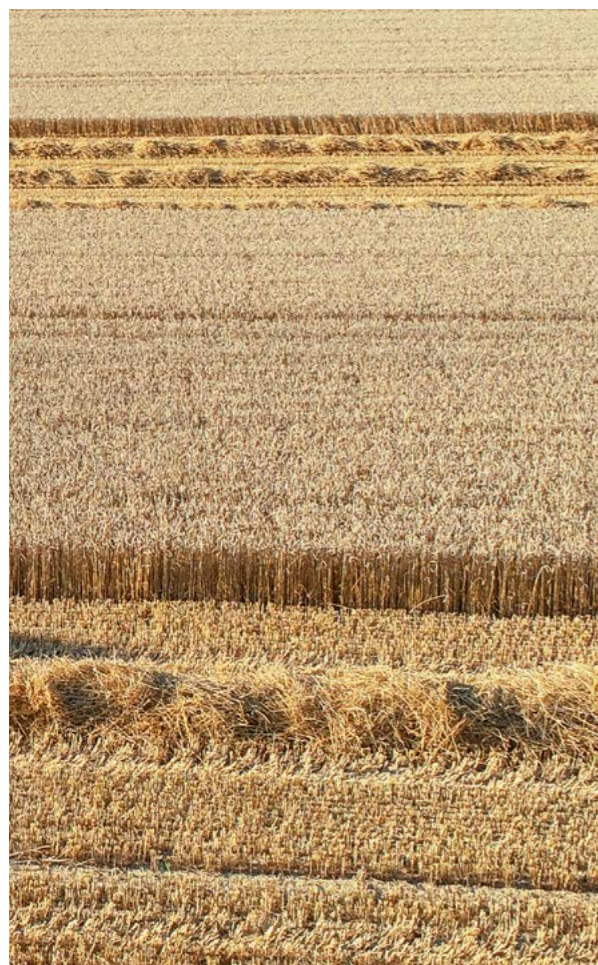
SORTIES DES PRODUITS DE LA MOUTURE 2017/2018



NOMBRE DES ENTREPRISES DE MEUNERIE PAR CATÉGORIE DE TAILLE (SUISSE); ENTREPRISES QUI NOTIFIENT À LA FMS

CATÉGORIES CÉRÉALES EN T	NOMBRE D'ENTREPRISES DE MEUNERIE		CÉRÉALES MOULUES EN T		QUOTE-PART CATÉGORIE	
	2007/08	2017/18	2007/08	2017/18	2007/08	2017/18
- 500	24	16	4 724	3 695	1,2	0,8
501 - 1 000	13	7	9 865	4 724	2,0	1,0
1 001 - 2 000	7	5	10 950	6 751	2,3	1,5
2 001 - 3 000	6	6	14 176	13 831	2,9	3,0
3 001 - 4 000	5	2	17 786	7 247	3,7	1,6
4 001 - 5 000	3	1	13 449	4 208	2,8	0,9
5 001 - 6 000	1	1	5 760	5 952	1,2	1,3
6 001 - 7 000	1	1	6 416	6 104	1,3	1,3
7 001 - 10 000	1	0	9 053	0	1,9	0,0
10 001 - 12 000	1	0	11 843	0	2,5	0,0
12 001 - 30 000	4	4	68 178	94 831	14,1	20,6
30 001 -	4	3	309 374	313 420	64,1	68,0
	70	46	482 798	460 763	100,0	100,0

On enregistre toujours une très forte concentration des quantités sur quelques grands moulins auprès des 46 entreprises qui procèdent aux annonces auprès de la FMS (dont 43 membres de la FMS). Les sept plus grands moulins de Suisse qui sont tous affiliés à la FMS moulent ainsi 88,6% de la quantité totale de céréales, alors que les 12,4% restants sont répartis sur 39 entreprises. Les quatre plus grands membres de la FMS moulent ensemble près de 75% de la quantité.



EUROPE

La consolidation se poursuit en Europe. 722 des 2522 moulins enregistrés en 2006 ont disparus depuis, soit 29%.

Les 3800 moulins européens au total (y compris petites entreprises < 500t/année) emploient 45000 collaborateurs et moulent 45 Mio. de t de céréales panifiables en près de 35 Mio. de t de farine par année. Les structures divergent fortement d'un pays à l'autre. Si les structures en Allemagne, en France et en Italie sont semblables à celles de la Suisse, avec quelques grands à très grands moulins et beaucoup de PME, la consolidation est déjà beaucoup plus avancée dans d'autres pays.

MOULINS EN EUROPE

PAYS	TOTAL	TOTAL
	2006	2016
Allemagne *	318	212
Autriche	193	99
Belgique	44	30
Bulgarie		116
Croatie	57	52
Danemark	7	4
Espagne	178	110
Estonie		2
Finlande	22	5
France	476	416
Grande-Bretagne	59	49
Grèce		119
Hongrie	72	49
Italie	318	233
Lituanie	5	4
Luxembourg	2	2
Pays-Bas	15	6
Pologne	620	410
Portugal	23	22
République tchèque	48	44
Roumanie		300
Slovénie	9	9
Suède	10	10
Suisse *	46	30
TOTAL (BASE ÉTATS ENREGISTRÉS 2006)	2522	1796
TOTAL ENTIER	2522	2333

* Moulins comptabilisés à partir de 500 tonnes/an



CONDITIONS CADRES POLITIQUES

UNE ANNÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE LA POLITIQUE AGRICOLE

L'exercice écoulé a été marqué par diverses discussions importantes: tant la suppression de la loi chocolatière que les conclusions de la «vue d'ensemble» sur le développement de la politique agricole du Conseil fédéral pourraient fortement affaiblir le secteur de la meunerie suisse, voire le compromettre.

En tant que représentant classique du premier échelon de transformation, le secteur de la meunerie occupe une position charnière entre ses fournisseurs (les producteurs de céréales) et ses acheteurs (les boulangeries artisanales et l'industrie alimentaire). De ce fait, tant la politique agricole que la politique économique, y compris conditions cadres pour l'industrie alimentaire, joue donc un rôle central pour la branche. Comme pour toutes les branches du premier échelon de transformation, le développement des accords de libre-échange dans le domaine agroalimentaire ou la conclusion de nouveaux accords est un sujet de grande importance. Ces accords pourraient en effet avoir des effets particulièrement négatifs pour la branche, voir la compromettre selon leur contenu, en cas d'importation facilitée de céréales panifiables, de farine ou de produits finis.

SITUATION DE L'APPROVISIONNEMENT / PROTECTION À LA FRONTIÈRE

L'évolution en dents de scie de la branche céréalière suisse décrite dans le dernier rapport annuel s'est poursuivie pendant l'exercice écoulé. Rappelons que les grandes et les petites récoltes ont alterné depuis 2014. Après les récoltes peu satisfaisantes en 2014 et 2016, une augmentation du contingent tarifaire n°27 (céréales panifiables) de respectivement 20000t et 30000t avait été demandée, et autorisée par la Confédération, pour assurer l'approvisionnement en Suisse. En 2015 et 2017 en revanche, plusieurs dizaines de milliers de tonnes ont été déclassées et écoulées dans le canal fourrager suite aux grandes récoltes.

Selon les dernières estimations de récolte, cette évolution en dents de scie ne devrait pas se poursuivre en 2018. Une fois de plus, la récolte semble être quantitativement supérieure aux besoins. Malgré le déclassement de 24000t de céréales panifiables pendant l'exercice écoulé, les près de 50000t de céréales panifiables de la grande récolte 2017 se trouvant en stocks au début de la campagne 2018 pourraient néanmoins peser sur le marché. Vu ces expériences, la question de la constitution de stocks stratégiques par la branche semble plus justifiée que jamais.

PRIX INDICATIFS

Des prix indicatifs au sens de l'art. 8a de la Loi sur l'agriculture sont fixés par les organes de swiss granum. Au début juillet, les partenaires du marché essaient de s'accorder sur des prix indicatifs pour la récolte à venir. Ils ont de nouveau trouvé un accord cette année. Bien que les prix des céréales dans l'UE convertis en francs suisses (malgré l'affaiblissement du franc) restent très bas et auraient en principe induit une baisse des prix indicatifs, la branche a accepté de maintenir inchangés les prix indicatifs pour les céréales panifiables. Avec cette décision en faveur de la stabilité des prix en Suisse, les meuniers tiennent compte de la situation parfois difficile des familles paysannes. Il tient à cœur des meuniers de renforcer et de pérenniser la culture de céréales panifiables en Suisse. Les prix indicatifs pour la récolte 2018 restent donc inchangés aux niveaux suivants:

Blé Top:	CHF 52.–
Blé I:	CHF 50.–
Blé II:	CHF 49.–
Blé III:	CHF 45.–
Blé biscuit:	CHF 49.–
Seigle:	CHF 40.–
Épeautre:	CHF 56.–

POLITIQUE AGRICOLE

Train d'ordonnances agricoles

A l'exception des adaptations apportées aux ordonnances pour la mise en œuvre de la solution de remplacement de la loi chocolatière, sujet commenté dans un chapitre spécial, le train d'ordonnances agricoles annuel ne concernait que marginalement la branche céréalière. La FMS a réitéré les revendications qu'elle avait déjà émises lors des consultations sur les trains d'ordonnances précédents, à savoir l'introduction d'une contribution aux cultures particulières d'au minimum CHF 400.– par hectare pour les céréales fourragères et l'augmentation du droit de douane maximal à CHF 50.– pour 100kg au sein du contingent tarifaire n°27 (céréales panifiables).

UNE ANNÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE LA POLITIQUE AGRICOLE

«Vue d'ensemble» du Conseil fédéral et Politique agricole 22+

La «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole» publié en novembre 2017 a suscité un vif débat. Le document adopté par le Conseil fédéral dans son entier devait en fait servir de base pour la conception de la politique agricole à partir de 2022 (AP 22+). En partant d'une vision, le Conseil fédéral y présente ses priorités stratégiques pour la future politique agricole. Ce faisant, il différencie entre deux éléments:

1. Accès au marché et ouverture du marché:

Des solutions sur mesure doivent être trouvées avec des partenaires sous forme de concessions douanières bilatérales. La pression sur les prix à la production en Suisse doit néanmoins rester maîtrisable.

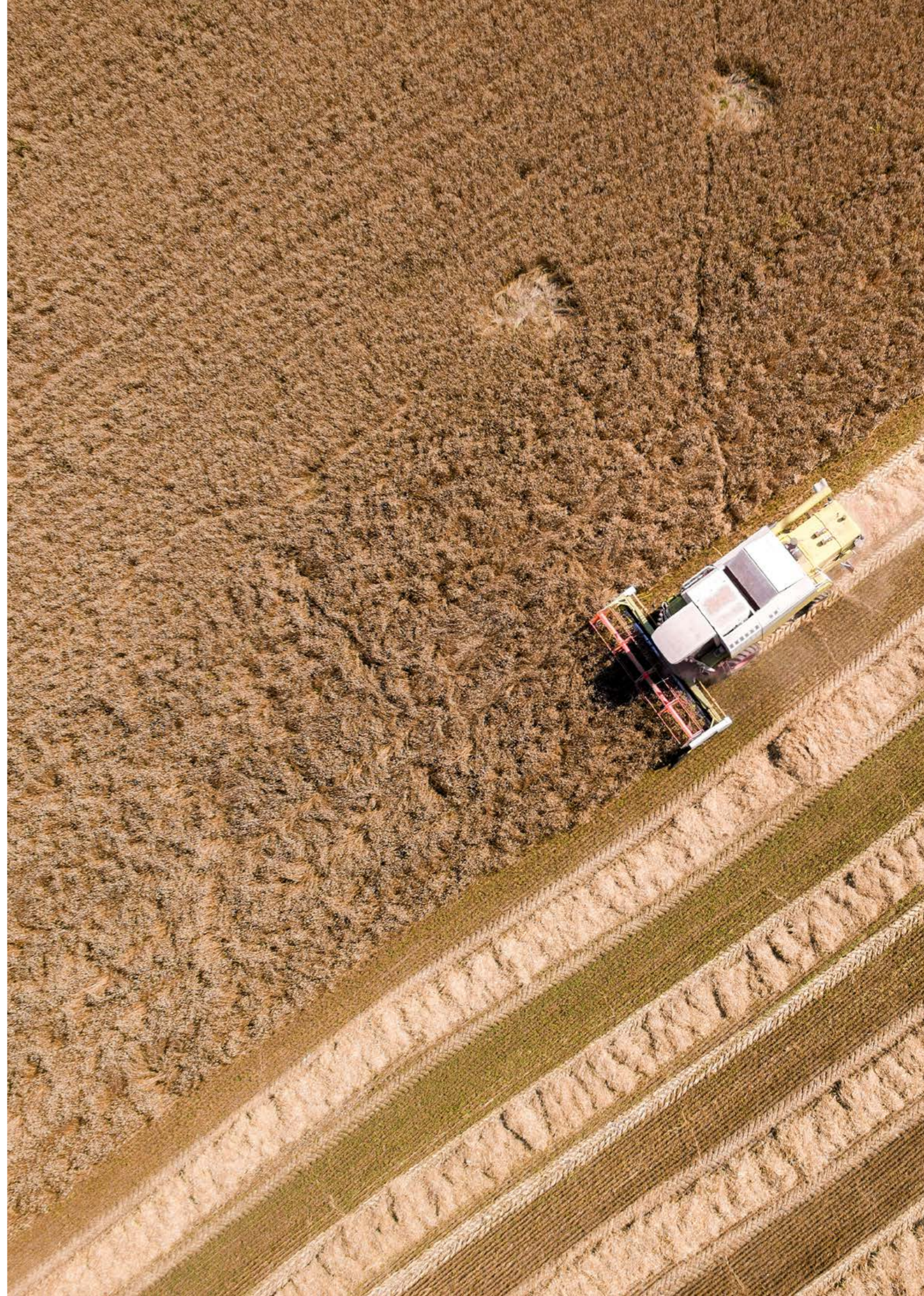
2. Orientation vers le marché/compétitivité:

De bonnes conditions doivent être créées pour que l'agriculture puisse s'orienter vers le marché. Pour ce faire, une stratégie doit être élaborée pour renforcer de manière ciblée la compétitivité de l'agriculture suisse sur les marchés indigènes et étrangers, indépendamment de l'ampleur des concessions.

Concernant notamment l'ouverture du marché, le Conseil fédéral a clairement manqué sa cible. L'effet d'une ouverture accrue du marché sur la branche est décrit au moyen de trois scénarios en partie irréalistes. Comme conclusion pour ainsi dire du chapitre «Accès au marché et ouverture de marchés», le Conseil fédéral note dans la dernière phrase: «Cela étant, pour le développement à moyen terme de la politique agricole, le Conseil fédéral (...) visera une réduction de la protection qui réduira la différence de prix entre la Suisse et l'étranger de l'ordre de 50 à 50 %.» Cet objectif présenté sans réserve de réduire unilatéralement la protection à la frontière sans contreparties concrètes a été la goutte d'eau qui a définitivement fait déborder le vase. Il s'est ensuivi un débat mené avec acharnement entre l'Union suisse des paysans et le premier échelon de transformation d'une part et le Conseil fédéral, l'administration et le deuxième échelon de transformation d'autre part, débat qui a culminé dans le renvoi de la «vue d'ensemble» par le Conseil national.

La FMS a participé activement à ce débat. La position définie par le comité lors d'un séminaire a été transmise à la presse ainsi qu'à tous les élus en vue du débat sur le document au Conseil national. Les arguments principaux étaient en résumé les suivants:

- La culture de céréales panifiables est un élément essentiel pour la sécurité alimentaire. Les surfaces actuelles revêtent une importance stratégique directe en cas de crise, mais aussi indirecte dans le cadre de l'assolement en Suisse;
- Le secteur de la meunerie rejette la «vue d'ensemble», celle-ci étant trop fortement axée sur une ouverture accrue et non différenciée du marché suisse;
- La protection à la frontière actuelle ne suffit déjà plus aujourd'hui pour atteindre le prix de référence fixé par la Confédération pour l'importation de céréales;
- Une réduction supplémentaire de la protection douanière dans le secteur céréalier augmenterait encore la pression sur les prix des céréales indigènes. Dans la situation tendue actuelle, il pourrait en découler des changements structurels et un effondrement de la culture de céréales panifiables;
- Dans le secteur de la farine majoritairement axé sur les commodités, ces risques ne peuvent pas être compensés par les chances montrées par le Conseil fédéral dans le cadre du triangle des perspectives de la vue d'ensemble;
- Il faut par conséquent renoncer à une ouverture accrue du marché dans le secteur des céréales panifiables. Au contraire, le droit de douane doit de nouveau être fixé à un niveau permettant d'atteindre le prix de référence et les objectifs économiques en découlant.



CONTRIBUTIONS À L'EXPORTATION DANS LE CADRE DE LA LOI CHOCOLATIÈRE

La Loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (appelée «loi chocolatière») assure que les exportateurs de produits transformés puissent utiliser des produits laitiers et céréaliers de base indigènes à des prix concurrentiels. Le mécanisme de la loi chocolatière adapte les prix des matières premières suisses dans les aliments exportés au niveau de l'UE.

Solution sectorielle pour les céréales

Les contributions de la Confédération ne suffisent plus depuis des années déjà pour compenser entièrement la différence de prix de la matière première. Contrairement au secteur du lait, dans lequel la différence de prix restante fait l'objet de négociations entre les diverses entreprises (fournisseurs de beurre et de poudre de lait ainsi que fabricants de chocolats et de biscuits), le secteur des céréales dispose depuis de nombreuses années d'une solution sectorielle fonctionnant parfaitement. Grâce à ce système, les transformateurs du deuxième échelon ont la garantie d'obtenir une compensation à hauteur de 97,5% de la différence de prix effective de la part de la branche. La différence entre la contribution de la Confédération et les 97,5% est partagée entre les moulins fournisseurs, à savoir les fournisseurs effectifs de la farine en question, et des producteurs de céréales selon une clé négociée chaque année. L'administration de ces paiements de compensation est assurée par la FMS.

LA SOLUTION SECTORIELLE CONTINUE D'ASSURER LA COMPENSATION DE LA DIFFÉRENCE DE PRIX DE LA MATIÈRE PREMIÈRE



Année de contributions 2017

Le Conseil fédéral ayant de nouveau proposé CHF 67,9 Mio. pour l'année de la loi chocolatière 2017 dans le budget, la branche s'est fortement engagée pour que ce montant soit relevé aux CHF 94,6 Mio. des années précédentes. Après un échange intensif entre le Conseil national et le Conseil des États, ce premier a obtenu gain de cause de justesse et le budget 2017 n'a pas été réduit, mais a été augmenté de CHF 26,7 Mio. à CHF 94,6 Mio. par rapport à la proposition du Conseil fédéral. CHF 12,7 Mio. de ces CHF 94,6 Mio. étaient dévolus au secteur des céréales.

Lors du débat parlementaire, le secteur alimentaire a estimé les moyens nécessaires pour assurer une compensation complète et éviter que les exportateurs aient recours au trafic de perfectionnement à CHF 129 Mio. Cette estimation n'était pas exagérée comme l'a montré le fait que l'administration des douanes a procédé à une réduction de 25 % sur les matières laitières et céréalières de base à partir du début de la nouvelle année de la loi chocolatière. Pour les céréales, cette réduction est passée à 40 % dès le 1^{er} mars et même à 50 % à partir du 1^{er} octobre. À la fin de l'année de la loi chocolatière, la situation était relativement équilibrée suite aux importantes réductions. L'année de la loi chocolatière 2017 a ainsi bouclé avec un trou de seulement CHF 0,26 Mio. dans le secteur des céréales. CHF 20,8 Mio. au total auraient été nécessaires pour compenser entièrement la différence de prix de la matière première. Le secteur céréalier a contribué pour plus de CHF 7,5 Mio. ou environ 35 % à la compensation.

Année de contributions 2018

Pour la dernière année d'existence de la loi chocolatière, le Conseil fédéral a respecté les engagements qu'il avait pris dans le message sur la mise en œuvre des décisions de l'OMC de Nairobi et a proposé un montant inchangé de CHF 94,6 Mio. dans le budget. Le parlement a accepté cette proposition pendant la

LA BRANCHE CÉRÉALIÈRE CONTRIBUE À HAUTEUR DE 35 % À LA COMPENSATION

session d'hiver 2017. Selon les calculs de la Direction générale des douanes (DGD), les besoins simulés pour une compensation complète pour la première matière s'élèvent à CHF 20,5 Mio. pour l'année de contributions 2018. Sur la base de ce calcul, la dernière année de la loi chocolatière a débuté le 1^{er} décembre 2017 avec une réduction de 55 % pour les produits céréaliers de base. La réduction est passée à 20 % le 1^{er} février et à 10 % le 1^{er} mai.

Remplacement de la loi chocolatière

Le système de la loi chocolatière ne fait pas baisser le prix des produits exportés, mais assure la vente des matières premières agricoles indigènes. Si leur prix n'est pas abaissé au niveau de la matière première étrangère, les entreprises de transformation exportatrices ont droit à avoir recours au trafic dit de perfectionnement actif. Cela signifie qu'elles peuvent importer sans droit de douane et réexporter après la transformation de la farine, du beurre ou de la poudre de lait. Malgré cela, les contributions à l'exportation versées dans le cadre de la loi chocolatière sont considérées comme subventions à l'exportation par l'OMC. À la conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015, il a été décidé de supprimer de telles aides à l'exportation d'ici la fin 2020. Le Conseil fédéral et le parlement ont même décidé de les supprimer dès la fin 2018.

Comme déjà indiqué, la suppression pure et simple de la loi chocolatière ne toucherait pas en premier lieu les transformateurs exportateurs. Vu le droit de recourir au trafic de perfectionnement actif, ils pourraient en effet fabriquer leurs produits destinés à l'exportation avec des matières premières étrangères sans pertes financières. Ce sont les paysans suisses qui seraient touchés puisqu'ils ne pourraient plus écouler près de 10 % de la production totale de lait et de céréales ainsi que le premier échelon de transformation, soit les moulins dans le secteur céréalier, qui ne transformeraient plus la quantité en question. La branche et notamment la FMS se sont donc fortement impliquées pour la mise en place d'une solution privée de remplacement de la loi chocolatière ces dernières années.

En mai 2017, le Conseil fédéral a publié le message sur la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés. Le message reprenait tels quels les deux points principaux de la consultation: introduction d'un supplément pour les céréales et d'un supplément pour le lait et simplification du trafic de perfectionnement. En revanche, les revendications de la branche d'augmenter les moyens transférés aux CHF 94,6 Mio. prévus dans l'enveloppe financière agricole ainsi que l'introduction d'un système de droit à l'importation (dit système de coupons) pour augmenter la transparence et favoriser la concurrence n'étaient pas prises en compte. La principale revendication de la branche, soit l'augmentation des moyens à CHF 94,6 Mio., a été acceptée par le parlement. En outre, il a été décidé que le supplément pour les céréales pourra être versé sur la base tant du poids que de la surface. La Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) s'était fortement engagée pour un versement à la surface, cette dernière étant plus simple à calculer. Surtout, les chiffres sont disponibles plus tôt dans l'année, de sorte que la Confédération pourra procéder au versement plus tôt.

Au niveau de la branche, la FMS s'est accordée avec la FSPC pour maintenir le système éprouvé de compensation actuel après la suppression des contributions à l'exportation et, si financièrement possible à long terme, pour laisser la compensation à 97,5 % de la différence de prix de la matière première. Pour ce faire, la FSPC a déjà procédé à une augmentation des cotisations des producteurs (encaissées par swiss granum) à l'assemblée des délégués du 7 novembre 2017.

Les adaptations apportées dans les ordonnances pour mettre en œuvre la solution de remplacement de la loi chocolatière étaient aussi présentées dans le train d'ordonnances agricoles 2018. Dans sa prise de position, la FMS soutenait le système proposé, y compris la simplification du trafic de perfectionnement actif pour les produits céréaliers de base. La nécessité d'un tel filet de sécurité pour le deuxième échelon de transformation est claire. Le passage d'une procédure d'autorisation à une procédure d'information assortie d'un délai de carence avait déjà été proposé par la FMS dans le cadre de la consultation sur la mise en œuvre de la décision de l'OMC en matière de concurrence à l'exportation.

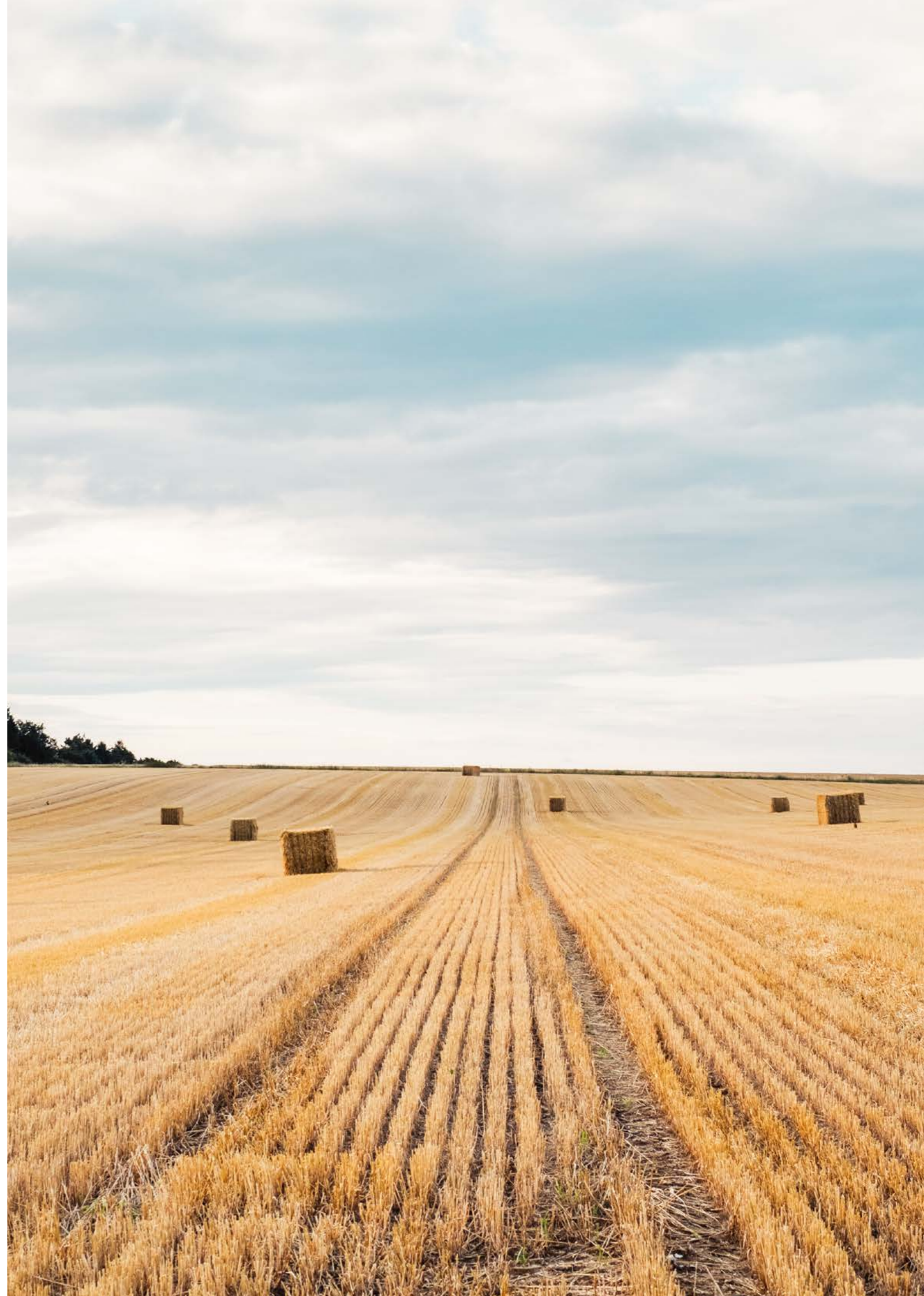
LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA BRANCHE SERA MAINTENU

Il a été demandé instamment que le secteur Analyses du marché de l'OFAG continue d'être chargé de recenser et de publier les prix des céréales et de la farine en Suisse et à l'étranger. Cela garantit que les partenaires de la branche disposent d'indicateurs objectifs, permettant une évaluation correcte des

mesures compensatoires nécessaires pour éviter le trafic de perfectionnement actif. Le recensement des prix restera de toute façon nécessaire à l'avenir pour calculer les éléments mobiles pour les importations.

En vue du trafic de perfectionnement actif à deux échelons (importation de céréales – mouture en Suisse – transformation en produit fini en Suisse – exportation du produit fini) prévu expressément dans le projet, la FMS a demandé que les sous-produits de meunerie découlant de la mouture soient exemptés de droit de douane ou du moins que leur droit de douane soit réduit. Sinon, un tel trafic de perfectionnement à deux échelons ne sera pas concurrentiel face au trafic de perfectionnement actif avec de la farine étrangère en raison du droit de douane sur le fourrage prélevé sur les sous-produits de meunerie et des structures différentes de coûts et de prix de ces derniers en Suisse et dans l'UE.

La mise en place d'un système privé de compensation du prix de la matière première entre les producteurs de céréales et de lait ainsi que les transformateurs du premier et du deuxième échelon est un projet très complexe. La bonne collaboration constructive dans toute la filière et entre les filières des céréales et du lait est la condition sine qua non pour ce faire. À la fin de l'exercice écoulé, le projet était déjà bien avancé et devait encore être affiné concernant les contrats à conclure et l'organisation détaillée des processus. Le principal défi sera l'encaissement des moyens financiers nécessaires.



COMMERCE EXTÉRIEUR

La 11^e conférence ministérielle ordinaire de l'OMC s'est déroulée à Buenos Aires en décembre 2017. Elle n'a débouché sur aucun résultat et il n'y a donc pas eu de déclaration ministérielle commune. Les participants n'ont notamment pas réussi à s'accorder sur un programme de travail dans le domaine de l'agriculture. Le programme de Doha défini en 2001 vise la libéralisation du commerce mondial, tout en soutenant de manière ciblée les pays en voie de développement. La poursuite de cette approche est fortement remise en question depuis.

Les négociations portant sur l'accord controversé de libre-échange transatlantique entre l'UE et les États-Unis (TTIP) ont été repoussées à une date indéterminée suite à l'élection de Donald Trump à la

sie. Quant à l'accord avec l'Équateur, il a été signé, mais n'est pas encore entré en vigueur. L'accord de libre-échange de 1972 avec l'UE et la convention AELE restent les deux accords les plus importants.

STOCKS OBLIGATOIRES

Suite à la révision totale de la Loi sur l'approvisionnement du pays, le conseil d'administration de réservesuisse s'est penché sur le remaniement de la structure d'organisation de la coopérative. La nouvelle structure a été définie et une adaptation des statuts a été élaborée avec l'aide de conseils externes et lors de divers ateliers. Le conseil d'administration a néanmoins apparemment été trop loin et n'a pas suffisamment tenu compte des revendications de la base. La révision des statuts a été rejetée à une large majorité à l'assemblée générale de réservesuisse à la fin de l'exercice écoulé.

Pendant l'exercice écoulé, il a été décidé de soumettre les fabricants d'aliments composés au stockage obligatoire. La FMS a été consultée au préalable, mais est restée neutre

dans cette question. Elle a toutefois indiqué qu'elle ne voyait pas de raisons pour lesquelles les fabricants d'aliments composés ne seraient pas soumis au stockage obligatoire.

LA RÉVISION DES STATUTS DE RÉSERVESUISSE A ÉTÉ REFUSÉE

présidence des USA. Forte de ce constat, l'UE a lancé des négociations avec les États du Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay et Uruguay). La Suisse a aussi lancé des négociations, afin de ne pas être défavorisée en cas de conclusion d'un accord avec l'UE.

La Suisse dispose actuellement de plus de 50 accords de libre-échange bilatéraux. Des accords avec la Géorgie et les Philippines sont venus s'y ajouter pendant l'exercice écoulé. Huit accords de libre-échange font actuellement l'objet de négociations: union douanière Russie-Biélorussie-Kazakhstan, Algérie, Mercosur [Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay], Thaïlande, Indonésie, Inde, Vietnam et Malai-



LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Les entreprises ont fait de premières expériences avec le nouveau droit alimentaire et la mise en œuvre du vaste train d'ordonnances LARGO pendant l'exercice écoulé. Un délai transitoire de quatre ans existe pour la plupart des nouveautés. Suite aux retours d'information de divers membres et en vue de la mise en œuvre ces prochaines années, la FMS a publié un guide sur l'étiquetage de la farine selon le nouveau droit alimentaire.

SWISSNESS

Le paquet Swissness entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 avait provoqué, comme on le sait, de vives discussions avant son introduction. La nouvelle loi fixe des obstacles importants et des exigences élevées envers le contrôle interne pour les fabricants de denrées alimentaires. Cette complexité et les éventuelles répercussions négatives ont pu être amorties dans le secteur de la farine, surtout grâce aux deux facteurs suivants :

Premièrement, un avis de droit a permis d'éclaircir diverses questions concernant le calcul. Il a notamment pu être clarifié qu'un moulin doit pouvoir se baser sur les valeurs moyennes du flux de marchandise par espèce de céréale (blé tendre, épeautre et seigle) de l'année précédente pour déterminer la part de Swissness d'une farine.

Deuxièmement, diverses matières de base ont été déclarées non disponibles temporairement ou non disponibles pour certaines utilisations dans l'Ordonnance du DEFR sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires

(OIPSD-DEFR) et exclues du calcul Swissness. Pour la branche céréalière, cela concerne principalement le blé à haute teneur en protéines avec au moins 14 % de protéines et 32 % de gluten humide dans les farines pour les produits surgelés et des spécialités, y compris farines de deuxième mouture (sous-produits). En cas de renoncement à l'importation de blé de qualité moindre, cela permet au secteur de la meunerie de simplifier également les calculs pour ses acheteurs du deuxième échelon de transformation. Cette exception a de nouveau été accordée dans le cadre du remaniement de l'OIPSD-DEFR en juin 2018, néanmoins uniquement temporairement pour une année. Toutes les autres exceptions ayant été accordées pour au moins deux ans, il est probable que l'OFAG ne souhaite plus l'octroyer à l'avenir. Des discussions ont donc déjà été lancées et la FMS continuera de s'engager pour cette exception importante, qui permet de réduire nettement la complexité de la procédure.

DES EXCEPTIONS AU NIVEAU DE LA QUALITÉ AMORTISSENT QUELQUE PEU LA COMPLEXITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SWISSNESS





INFORMATIONS SUR LA FMS

INFORMATIONS PRINCIPALES ET ACTUELLES SUR LA FÉDÉRATION

Le nombre de membres est resté inchangé, de même que la composition des organes.

NOMBRE DE MEMBRES

Le nombre de membres est resté inchangé du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Avec une quantité totale de céréales moulues de 470000t, les moulins affiliés à la FMS possèdent une part de marché de 97% par rapport aux près de 455615t de céréales transformées en Suisse pendant l'année céréalière 2017/2018.

Membres au 1.7.2017

5 fédérations régionales avec au total 34 moulins et 9 membres individuels

Membres au 1.7.2018

5 fédérations régionales avec au total 34 moulins et 9 membres individuels

ASSEMBLÉE DES DÉLEGUÉS

Les cinq fédérations membres étaient représentées à l'assemblée ordinaire des délégués qui s'est tenue le 20 octobre 2017 à l'hôtel Bellevue Palace à Berne. 33 personnes représentant 22 moulins étaient présentes au total. Divers invités ont aussi participé à l'assemblée.

ORGANES

Comité (élu jusqu'à l'AD 2021)

Président:

Thomas Helbling, Berne

Vice-président:

Marc Müller, Goldach/Granges-Marnand (Groupe Minoteries)

Membres:

André Chevalier, Cuarnens (URM)

Diego Della Cà, Burgholz (MGB)

Peter Grossenbacher, Ostermundigen (Stadtmühle Schenk AG)

Willi M. Grüniger, Flums (MGRG)

Dominic Meyerhans, Weinfeldern

(Meyerhans Mühlen AG)

Romeo Sciaranetti, Zurich (Swissmill)

Guido Wicki, Schüpfheim (VMH)

Suppléants:

Urs Brunner, Oberembrach (VMH)

Laurent Bapst, Payerne (URM)

Pascal Favre, Granges-Marnand (SMSR)

David Stricker, Grabs (MGRG)

Une assemblée des délégués, quatre séances ordinaires du comité, un séminaire ainsi que diverses séances de commissions et rencontres de délégations ont eu lieu pendant l'exercice 2017/2018 (1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018).

Secrétariat

Directeur:

Dr. Lorenz Hirt, avocat, Berne

Adresse:

Fédération des meuniers suisses (FMS)

Thunstrasse 82, case postale 1009, 3000 Berne 6

Tél.: 031/351 38 82

Fax: 031/351 00 65

Courriel: info@thunstrasse82.ch

Internet: www.dsm-fms.ch



AFFILIATIONS ET COLLABORATIONS DE LA FMS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

swiss granum

La FMS est membre de l'interprofession swiss granum. Cette dernière joue un rôle important comme plate-forme de discussion de la branche et représente les intérêts du secteur des céréales, des oléagineux et des protéagineux envers les autorités ainsi que les organisations et institutions publiques et privées. Les revendications des diverses organisations membres d'une interprofession ne se recoupent évidemment pas toujours et les positions divergentes font l'objet de discussions dures et controversées. Malgré cela, swiss granum réussit à trouver une position commune de toute la filière indigène pour la plupart des points et dossiers importants.

Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial)

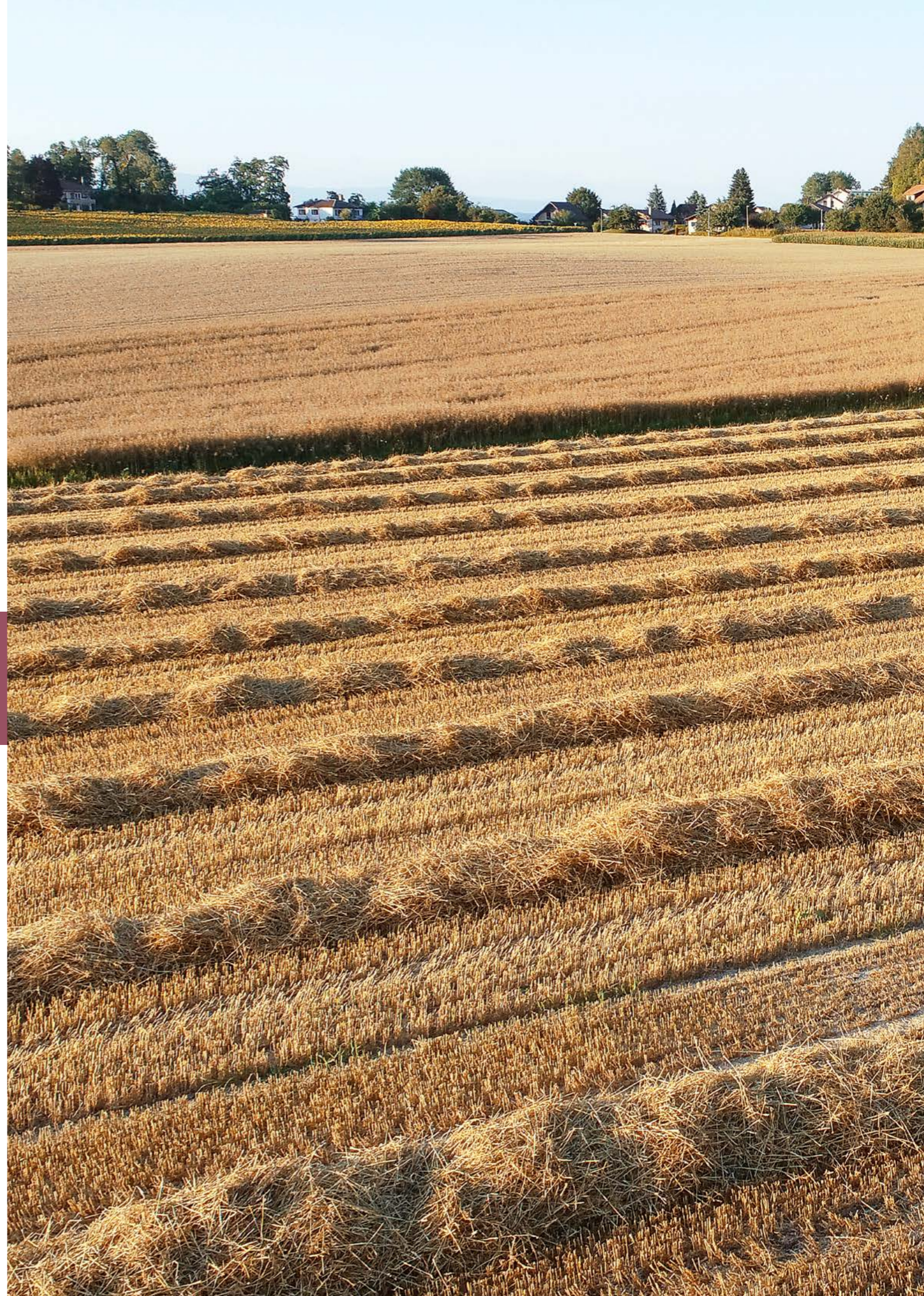
En tant qu'organisation faîtière de l'industrie de transformation suisse, la Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial) représente au total 16 organisations sectorielles du premier et du deuxième échelon de transformation, dont la FMS. Là aussi, les différentes fédérations défendent des positions divergentes sur certains sujets. Les positions diffèrent parfois aussi entre les entreprises du premier et du deuxième échelon de transformation.

Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (SBC)

La FMS entretient une excellente collaboration avec l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (SBC). De nombreux sujets concernaient de nouveau toute la filière céréalière pendant l'exercice écoulé. Pour la défense des intérêts au niveau politique notamment, le regroupement des forces

MIEUX DÉFENDRE ET IMPOSER DES POSITIONS COMMUNES

est indispensable aujourd'hui. Outre les rencontres annuelles de la commission des meuniers et des boulangers, la FMS entretient un contact régulier avec des représentants de la SBC pour discuter de questions politiques importantes ainsi que de l'évolution du marché.



Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)

La FMS entretient aussi une bonne collaboration avec la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC). Une collaboration étroite existe notamment pour la solution de droit privé visant à pallier le manque de financement des contributions à l'exportation pour les produits transformés.

Autres affiliations

La FMS est également membres des organisations suivantes ou y défend activement ses positions :

- European Flour Millers Association, Bruxelles
- Association Internationale des Sciences et Technologie Céréalière, fédération «ICC Suisse», Berne
- Association Pain suisse
- réservesuisse coopérative, Berne
- economiesuisse, Zurich
- Institut des sciences végétales, EPF Zurich
- Commission pour la sécurité et la protection de la santé (KSGGV), Zollikofen
- Association suisse du monde du travail de la meunerie (VAM), Zollikofen
- Société suisse de nutrition (SNN), Zurich
- Institut suisse pour la formation des cadres d'entreprise (IFCAM), Berne
- Commission romande d'apprentissage en meunerie, Granges-Marnand

**OBTENIR DAVANTAGE
GRÂCE À UNE COLLABORATION ACTIVE**